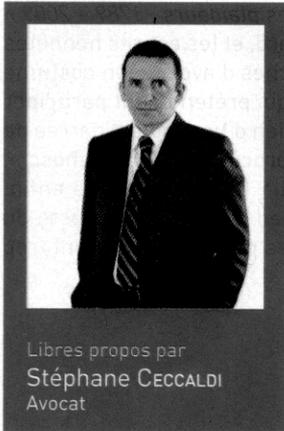


PROCÉDURE CIVILE

Les décrets *Magendie* : 100 ans déjà ! 192n9

L'essentiel

À l'aube de ce vingt-deuxième siècle, qu'il nous soit permis de rendre hommage à une réforme essentielle qui signait définitivement la disparition du plaideur.



Libres propos par
Stéphane CECCALDI
Avocat

Rompant définitivement avec la tragique réforme du Code de procédure civile de 1975 « qui avait précisément remis au centre du débat le procès au fond » et inaugurant un retour (alors) très attendu par toutes les Chancelleries à la situation antérieure, remarquable par sa collection de reliques surannées, les décrets *Magendie* avaient ouvert une ravissante phase de « chicanerie procédurale » qui avait fini par occuper généreu-

sement les journées des conseillers de la mise en état. Un le moment de grâce que l'Association française pour l'histoire de la Justice a appelée « *L'ère de la pichenette* ». Du prétoire au désespoir, on voyait les avocats sortis abattus ou guillerets du palais, selon qu'ils y avaient demandé une caducité ou y avaient défendu dans la brièveté de leur tâche, métaphore de l'éphémère.

“ *En 2019, il avait bien fallu recruter une cohorte de nouveaux conseillers, malgré la treizième réforme de la carte judiciaire* ”

En 2019, il avait bien fallu recruter une cohorte de nouveaux conseillers, malgré la treizième réforme de la carte judiciaire et la suppression d'une trentaine de cours d'appel. Chacun de déplorer, toutefois, que les six cours subsistantes consacraient encore, en 2030, près de 99 % de leur temps et de leurs ressources aux fins de non-recevoir et autres sortilèges.

Sans doute ce fardeau n'avait-il pas éteint l'optimisme de la magistrature du siège. « Ce qui est remarquable avec les fins de non-recevoir », déclarait tout de go le président Piedenet dans son propos d'ouverture ducolloque consacré à la « célérité de la justice » organisé par les ministères français et ouzbek de la justice à Tachkent, « c'est que l'affaire est, somme toute, terminée avant même d'avoir commencé... la fin de non-recevoir justifie le moyen... un peu comme un roman de Christine Angot... » ajoutait-il avec détachement, « ...qu'un éditeur avisé aurait publié avec la seule page de fin ! »

À la suite de ce colloque mémorable qui n'avait, hélas, été traduit qu'en kazakh et chinois, on sait que la France améliorera encore son arsenal juridique pour remédier aux vices

récurrents de la justice civile et aboutir au système actuel. La doctrine s'accorde sur un fait saillant : en ramenant la procédure civile au niveau normatif infra-règlementaire, la réforme constitutionnelle de 2039 a permis aux ministres successifs de la moderniser par voie de circulaire et leur a bien facilité la tâche.

Persuadés que, pour empêcher tout accès à l'examen au fond, il convenait d'abrèger encore les délais et d'inviter les juges à statuer sans tenir compte des pièces ou, mieux encore, à écarter les appels sans le moindre examen, on a revu les articles 908 et 909 du Code de procédure civile.

Dans la circulaire du 1^{er} avril 2049, le sous-secrétaire d'État à la Justice Sacalme avait décidé que l'appelant devrait désormais joindre à son acte d'appel « simultanément ses conclusions, ses pièces, et ses répliques, le tout relié en cuir chagrin et affranchi avec un timbre de collection consacré aux origines de l'Aéropostale, à peine d'irrecevabilité et d'une amende civile de 1 000 Mondos. » Et aux associations de défense des justiciables qui s'offusquaient – « comment », disaient-elles « exiger de l'appelant une réplique avant même les conclusions de l'intimé ? » – il avait répondu : « C'est comme ça et pas autrement », avec ce solide bon sens paysan indissociable de sa fortune politique, allant jusqu'à rappeler que la commission de réforme Sacalme s'était montrée déjà très libérale, puisqu'elle avait repoussé les propositions de l'UMP tendant à exiger des reliures en maroquin ou en veau pour respecter l'antique principe d'égal accès au prétoire. L'environnement ayant pris le pas sur tout le reste, les baguettes Relido plastique avaient, en revanche, été proscrites.

Quant à l'intimé, que la révision du 1^{er} avril 2079 avait opportunément rebaptisé « intimé dilatoire » avec un rare souci de cohérence, il fut inséré après l'article 108 au rang des « exceptions dilatoires », puisqu'en se constituant pour défendre », les très rares qui osent encore font exception et suspendent le cours de l'instance.

Pour lui, c'est plus simple : il a deux jours et guère plus pour conclure, et il doit concentrer ses moyens en dix lignes récapitulées, appuyées sur une pièce montée. Ici, les rédacteurs n'ont pas échappé à la démagogie ambiante du courant de simplification grammaticale et ont accepté qu'il puisse argumenter – dans les procédures sans représentation obligatoire – par voie de rébus, de pictogrammes ou de vidéogramme posté sur le RPVA, à condition bien sûr d'être dans une tenue décente et de livrer le tout en une seule page.

Certes, il n'est pas sûr que la commission *Magendie* qui, de l'aveu de son président, cherchait à « faire des cours d'appel des pôles d'excellence », ait voulu atteindre ce but. Des rébus ? Des pictogrammes ? L'école de droit de la

Sorbonne avait pourtant tiré la sonnette d'alarme... cette orientation graphique et numérique nuirait, selon elle, à la précision de l'argumentation au prétexte de la célérité. Et risquerait même d'abolir la partition déjà poreuse du chiffre, du droit et de l'onomatopée.

La marche est en tous cas déjà bien engagée vers une diminution des affaires effectivement jugées au fond par les cours. Il suffit d'observer les chiffres : au 24 décembre 2109, le sous-sous-secrétaire d'État à la Gestion des forêts, aux Ressources halieutiques et à la Justice nous indique que sept affaires ont été jugées cette année par nos six cours d'appel, soit un peu plus d'une par an et par cour, ce qui n'est pas si mal, si l'on se rappelle que cinq d'entre elles tombent en ruine et que le Père Noël n'existe pas.

L'objectif est presque atteint d'une extinction totale des affaires qui permettrait de se passer du double degré de juridiction, et même de tribunaux. Belle économie en perspective... Quant aux justiciables, une rétrospective leur est consacrée dans les travées du palais à Paris, ce beau

musée humide dont une seule salle est encore réservée aux audiences, non loin de la Conciergerie.

“ Quant aux justiciables, une rétrospective leur est consacrée dans les travées du palais à Paris, ce beau musée humide ”

Elle est intitulée : « Le temps des plaideurs ; 1789 – 2009 » sous la direction de Claude Buvard, et les esprits honnêtes le confesseront : devant ces clichés d'avocats en costume professionnel un peu ridicules qui prétendaient participer à la marche de la justice au soutien d'une foule bigarrée de querulents, osant croire que le procès était leur « chose », on mesure le progrès accompli : le silence règne enfin. Et force est d'admettre qu'il sied mieux à la majesté du palais de la Cité que ces sinistres plaidoiries qui l'ont trop longtemps troublé !

